



BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du JEUDI 23 MARS 2023

A PONT-L'ABBÉ – Salle du siège communautaire,  
17 rue Raymonde Folgoas Guillou

## Relevé des délibérations

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

### Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

### Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-01
Objet : Dispositif «Osez rénover – dispositif transitoire» – versement de subventions communautaires	Classification : 7.5 – Subventions

Par délibération, le conseil communautaire du 10 juin 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2022. Ce dispositif se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires dans le cadre des aides de l'ANAH et de MaPrimeRénov'.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, SOLIHA, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH et MaPrimeRénov'.

Le tableau figurant dans l'annexe jointe indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'ANAH (2) et le « reste à charge » de la CCPBS (3) :

1 dossier Energie pour un montant total de 240 € de subvention de la CCPBS.

Considérant la complétude des dossiers de demande d'aides et les justificatifs reçus par l'opérateur-conseil en charge de l'instruction des demandes d'aides,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2014-2019),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2019 approuvant l'engagement de l'élaboration d'un nouveau PLH et de demande de prorogation du PLH en vigueur,

Vu l'accord du préfet du Finistère prorogeant le PLH jusqu'au 10 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2021 approuvant la mise en place d'un dispositif transitoire jusqu'à la mise en place d'une nouvelle OPAH,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du conseil au président et au bureau, qui permet au bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante »,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'attribution des aides allouées au dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » conformément au tableau joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,  
Stéphane LE DOARÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAU, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-02
Objet : Vente de terrain à la société LES COPAINS DU BÂTIMENT sur la zone d'activités de Toul Car Bras à Treffiagat	Classification : 3.2 – Aliénations

Le vice-président en charge du développement économique, Stéphane MOREL, informe les membres du bureau communautaire de la demande de M. A (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), qui a fait part de son souhait d'acquérir le lot n°3, d'une superficie de 3013 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités économiques de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT.

M. A, gérant d'une entreprise de la construction spécialisée dans la pierre, basée au Guilvinec, souhaite construire son entrepôt et un espace showroom.

Le comité de sélection a rencontré le porteur de projet le 12 janvier 2023.

Le conseil communautaire du 29 septembre 2011 a fixé le tarif de ce terrain à 15 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé de céder le lot n° 3, parcelle cadastrale A 3131 de la zone d'activités économiques de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT, pour un montant total de 45 195 € HT ( sous réserve du bornage définitif), TVA sur marge en sus, à la SARL LES COPAINS DU BATIMENT, conformément au prix de cession pratiqué sur la zone.

Le compromis et l'acte authentique de cession du lot comprendront une clause anti-spéculative, un pacte de préférence, une clause de maintien d'activité et un engagement de construire avec clause résolutoire comme décrit ci-après :

#### Clauses anti-spéculatives

Afin d'écartier tout risque de spéculation, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieure à la livraison (sous réserve de présentation des facture), le tout indexé sur l'indice INSEE du cout de la construction (*l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente*). Ces prix de cession devront avoir obtenu l'accord de l'aménageur de la zone d'activité économique soit la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS).

Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la CCPBS qui, d'une part, souhaite maintenir des activités économiques sur les zones et également aider à l'installation et au développement des entreprises sur son territoire. Le prix de cession du terrain correspond à un prix d'équilibre pour l'opération publique d'aménagement.

A cette fin, en cas de revente des biens durant cette période de 10 ans, l'acquéreur (devenu vendeur) devra informer la CCPBS, préalablement à la signature de la promesse de vente des biens vendus, en précisant le prix de la revente et en justifiant celui-ci au regard des modalités définies ci-dessus.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans à compter de l'acte de vente initial.

#### Pacte de préférence

L'aménageur de la zone d'activités économiques soit la CCPBS bénéficiera d'un droit de préférence, d'une durée de 10 ans à l'occasion de chaque nouvelle vente, lui permettant en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du cadre du droit de préemption urbain.

Ce rachat, en cas de revente de terrains nus ou construits, sera conduit au prix initial, sans indexation, et des frais d'actes et des frais financiers éventuels, augmenté, le cas échéant, de coût de la construction supportés et justifiés par l'acquéreur.

#### Clause de maintien d'une activité relevant du champ des activités productives et de services aux entreprises

Afin de préserver l'objectif de développement économique à destination des activités productives et de services aux entreprises de la zone d'activités de TOUL CAR BRAS, le futur acquéreur mais



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-02
Objet : Vente de terrain à la société LES COPAINS DU BÂTIMENT sur la zone d'activités de Toul Car Bras à Treffiagat	Classification : 3.2 – Aliénations

également ses éventuels locataires ou preneurs à bail successifs devront bénéficier d'un agrément de l'aménagement de la ZAE soit la CCPBS ou de tout autre structure amenée à s'y substituer.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans, à compter de la date de l'acte de vente initial. En cas de non-respect, la collectivité pourra déclencher une action résolutoire.

### Engagement de construire avec respect des délais

Si l'acquéreur ne respecte pas les engagements, la CCPBS pourra déclencher une action résolutoire en cas de non-construction du lot acquis, étant entendu :

- Qu'un compromis sera signé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- Qu'une demande de permis de construire devra intervenir dans un délai de 3 mois, renouvelable une fois sous réserve de justificatif à compter de la signature du compromis ;
- Qu'un acte de vente sera signé dans un délai de 4 mois après délivrance du permis de construire.

La CCPBS se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons évoquées par l'acquéreur sont irrecevables.

Ces quatre clauses constituent un engagement déterminant du consentement des parties. Elles s'imposeront aux acquéreurs successifs, aux ayants cause et ayants droit de l'acquéreur.

Les obligations s'éteindront de plein droit à l'issue des délais ci-dessus évoqués pour chacune des clauses.

A noter qu'en cas d'existence d'un cahier des charges ou d'un cahier des charges de cession de lots en vigueur sur la zone, les dispositions les plus restrictives s'appliqueront de plein droit.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente à la SARL LES COPAINS DU BÂTIMENT représentée par M. A, ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour les mêmes conditions et le même objet, du lot n° 3 parcelle cadastrale A 3161 de la zone d'activités de TOUL CAR BRAS à TREFFIAGAT d'une superficie de 3013 m<sup>2</sup>, sous réserve du bornage définitif, pour un montant de 15 € HT/m<sup>2</sup>, TVA sur marge en sus,
- Approuve les termes de la clause anti-spéculative, du pacte de préférence, de la clause de maintien d'activité et de l'engagement de construire avec clauses résolutoires exposés ci-dessus et qui seront reprises dans le compromis et dans l'acte authentique, étant entendu qu'en cas d'éventuelle clause concurrente inscrite dans le cahier des charges de la zone, les dispositions les plus restrictives s'appliqueront de plein droit,
- Précise que le permis de construire devra être déposé sous un délai de 3 mois renouvelable une fois après la signature du compromis qui doit intervenir dans les 2 mois après la notification de la présente délibération,
- Confie à Maître LE PAPE, notaire à PONT-L'ABBÉ, le soin d'établir le compromis et l'acte authentique de vente de ce terrain,
- Autorise le président ou son représentant à signer les différents actes afférents à cette transaction, ainsi que toute autres pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le président,  
Stéphane LE DOARE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

### Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

### Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-03
Objet : Vente de terrain à la société DUPOND COUVERTURE sur la zone d'activités de TI BOUTIC A PLOMEUR	Classification : 3.2 – Aliénations

Le vice-président en charge du développement économique, Stéphane MOREL, informe les membres du bureau communautaire de la demande de M. B (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositifs du RGPD*) qui a fait part de son souhait d'acquérir le lot n°3, d'une superficie de 1 562m<sup>2</sup> sur la zone d'activités économiques de TI BOUTIC à PLOMEUR.

M. B, gérant d'une entreprise de couverture, basée à PLOMEUR souhaite construire un local d'une surface de 200 m<sup>2</sup>.

Le comité de sélection a rencontré le porteur de projet le 12 janvier 2023.

Le conseil communautaire du 29 septembre 2011 a fixé le tarif de ce terrain à 16 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé de céder le lot n° 3, parcelle cadastrale ZL 366 de la zone d'activités économiques de TI BOUTIC à PLOMEUR, pour un montant total de 24 992 € HT ( sous réserve de bornage définitif), TVA sur marge en sus, à l'EI DUPOND COUVERTURE, conformément au prix de cession pratiqué sur la zone.

Le compromis et l'acte authentique de cession du lot comprendront une clause anti-spéculative, un pacte de préférence, une clause de maintien d'activité et un engagement de construire avec clause résolutoire comme décrit ci-après :

#### Clauses anti-spéculatives

Afin d'écartier tout risque de spéculation, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieure à la livraison (sous réserve de présentation des facture), le tout indexé sur l'indice INSEE du cout de la construction (*l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente*). Ces prix de cession devront avoir obtenu l'accord de l'aménageur de la zone d'activité économique soit la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS).

Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la CCPBS qui, d'une part, souhaite maintenir des activités économiques sur les zones et également aider à l'installation et au développement des entreprises sur son territoire. Le prix de cession du terrain correspond à un prix d'équilibre pour l'opération publique d'aménagement.

A cette fin, en cas de revente des biens durant cette période de 10 ans, l'acquéreur (devenu vendeur) devra informer la CCPBS, préalablement à la signature de la promesse de vente des biens vendus, en précisant le prix de la revente et en justifiant celui-ci au regard des modalités définies ci-dessus.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans à compter de l'acte de vente initial.

#### Pacte de préférence

L'aménageur de la zone d'activités économiques soit la CCPBS bénéficiera d'un droit de préférence, d'une durée de 10 ans à l'occasion de chaque nouvelle vente, lui permettant en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du cadre du droit de préemption urbain.

Ce rachat, en cas de revente de terrains nus ou construits, sera conduit au prix initial, sans indexation, et des frais d'actes et des frais financiers éventuels, augmenté, le cas échéant, de coût de la construction supportés et justifiés par l'acquéreur.

#### Clause de maintien d'une activité relevant du champ des activités productives et de services aux entreprises

Afin de préserver l'objectif de développement économique à destination des activités productives et de services aux entreprises de la zone d'activités de TI BOUTIC, le futur acquéreur mais également







COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-03
Objet : Vente de terrain à la société DUPOND COUVERTURE sur la zone d'activités de TI BOUTIC A PLOMEUR	Classification : 3.2 – Aliénations

ses éventuels locataires ou preneurs à bail successifs devront bénéficier d'un agrément de l'aménagement de la ZAE soit la CCPBS ou de tout autre structure amenée à s'y substituer.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans, à compter de la date de l'acte de vente initial. En cas de non-respect, la collectivité pourra déclencher une action résolutoire.

### Engagement de construire avec respect des délais

Si l'acquéreur ne respecte pas les engagements, la CCPBS pourra déclencher une action résolutoire en cas de non-construction du lot acquis, étant entendu :

- Qu'un compromis sera signé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- Qu'une demande de permis de construire devra intervenir dans un délai de 3 mois, renouvelable une fois sous réserve de justificatif à compter de la signature du compromis ;
- Qu'un acte de vente sera signé dans un délai de 4 mois après délivrance du permis de construire.

La CCPBS se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons évoquées par l'acquéreur sont irrecevables.

Ces quatre clauses constituent un engagement déterminant du consentement des parties. Elles s'imposeront aux acquéreurs successifs, ayant cause et ayants droit de l'acquéreur.

Les obligations s'éteindront de plein droit à l'issue des délais ci-dessus évoqués pour chacune des clauses.

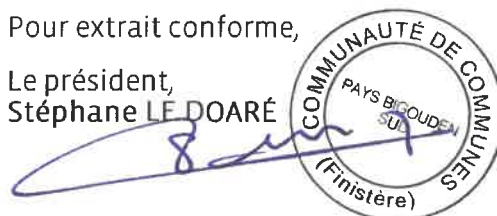
A noter qu'en cas d'existence d'un cahier des charges ou d'un cahier des charges de cession de lots en vigueur sur la zone, les dispositions les plus restrictives s'appliqueront de plein droit.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente à l'EI DUPOND COUVERTURE représentée par M. B, ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour les mêmes TI BOUTIC à PLOMEUR d'une superficie de 1 562 m<sup>2</sup>, sous réserve du bornage définitif, pour un montant de 16 € HT/m<sup>2</sup>, TVA sur marge en sus,
- Approuve les termes de la clause anti-spéculative, du pacte de préférence, de la clause de maintien d'activité et de l'engagement de construire avec clauses résolutoires exposés ci-dessus et qui seront reprises dans le compromis et dans l'acte authentique, étant entendu qu'en cas d'éventuelle clause concurrente inscrite dans le cahier des charges de la zone, les dispositions les plus restrictives s'appliqueront de plein droit,
- Précise que le permis de construire devra être déposé sous un délai de 3 mois renouvelable une fois après la signature du compromis qui doit intervenir dans les 2 mois après la notification de la présente délibération,
- Confie à Maître LE CERF, notaire à PONT-L'ABBÉ, le soin d'établir le compromis et l'acte authentique de vente de ce terrain,
- Autorise le président ou son représentant à signer les différents actes afférents à cette transaction, ainsi que toute autres pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le président,  
Stéphane LE DOARÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-04
Objet : Vente de terrain à la société BERCELAY HYACINTHE sur la zone d'activités de PENAREUN à PLOBANNALEC-LESCONIL	Classification : 3.2 – Aliénations

Le vice-président en charge du développement économique, Stéphane MOREL, informe les membres du bureau communautaire de la demande de M. C (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), qui a fait part de son souhait d'acquérir le lot n°9, d'une superficie de 834 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités économiques de PENAREUN à PLOBANNALEC-LESCONIL.

M.C, gérant d'une entreprise de carrelage spécialisée dans la chape liquide, souhaite construire un local de 100 m<sup>2</sup>.

Le comité de sélection a rencontré le porteur de projet le 12 janvier 2023.

Le conseil communautaire du 24 mars 2016 a fixé le tarif de ce terrain à 20 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé de céder le lot n° 9, parcelle cadastrale AO 116 de la zone d'activités économiques de PENAREUN à PLOBANNALEC-LESCONIL, pour un montant total de 16 680 € HT ( sous réserve du bornage définitif) , TVA sur marge en sus, à l'EI HYACINTHE BERCELAY, conformément au prix de cession pratiqué sur la zone.

Le compromis et l'acte authentique de cession du lot comprendront une clause anti-spéculative, un pacte de préférence, une clause de maintien d'activité et un engagement de construire avec clause résolutoire comme décrit ci-après :

#### Clauses anti-spéculatives

Afin d'écartier tout risque de spéculation, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieure à la livraison (sous réserve de présentation des facture), le tout indexé sur l'indice INSEE du cout de la construction (*l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente*). Ces prix de cession devront avoir obtenu l'accord de l'aménageur de la zone d'activité économique soit la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS).

Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la CCPBS qui, d'une part, souhaite maintenir des activités économiques sur les zones et également aider à l'installation et au développement des entreprises sur son territoire. Le prix de cession du terrain correspond à un prix d'équilibre pour l'opération publique d'aménagement.

A cette fin, en cas de revente des biens durant cette période de 10 ans, l'acquéreur (devenu vendeur) devra informer la CCPBS, préalablement à la signature de la promesse de vente des biens vendus, en précisant le prix de la revente et en justifiant celui-ci au regard des modalités définies ci-dessus.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans à compter de l'acte de vente initial.

#### Pacte de préférence

L'aménageur de la zone d'activités économiques soit la CCPBS bénéficiera d'un droit de préférence, d'une durée de 10 ans à l'occasion de chaque nouvelle vente, lui permettant en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du cadre du droit de préemption urbain.

Ce rachat, en cas de revente de terrains nus ou construits, sera conduit au prix initial, sans indexation, et des frais d'actes et des frais financiers éventuels, augmenté, le cas échéant, de coût de la construction supportés et justifiés par l'acquéreur.

#### Clause de maintien d'une activité relevant du champ des activités productives et de services aux entreprises

Afin de préserver l'objectif de développement économique à destination des activités productives et de services aux entreprises de la zone d'activités de PENAREUN, le futur acquéreur mais

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-04
Objet: Vente de terrain à la société BERCELAY HYACINTHE sur la zone d'activités de PENAREUN à PLOBANNALEC-LESCONIL	Classification : 3.2 – Aliénations

également ses éventuels locataires ou preneurs à bail successifs devront bénéficier d'un agrément de l'aménagement de la ZAE soit la CCPBS ou de tout autre structure amenée à s'y substituer.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans, à compter de la date de l'acte de vente initial. En cas de non-respect, la collectivité pourra déclencher une action résolutoire.

### Engagement de construire avec respect des délais

Si l'acquéreur ne respecte pas les engagements, la CCPBS pourra déclencher une action résolutoire en cas de non-construction du lot acquis, étant entendu :

- Qu'un compromis sera signé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- Qu'une demande de permis de construire devra intervenir dans un délai de 3 mois, renouvelable une fois sous réserve de justificatif à compter de la signature du compromis ;
- Qu'un acte de vente sera signé dans un délai de 4 mois après délivrance du permis de construire.

La CCPBS se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons évoquées par l'acquéreur sont irrecevables.

Ces quatre clauses constituent un engagement déterminant du consentement des parties. Elles s'imposeront aux acquéreurs successifs, ayant cause et ayants droit de l'acquéreur.

Les obligations s'éteindront de plein droit à l'issue des délais ci-dessus évoqués pour chacune des clauses.

A noter qu'en cas d'existence d'un cahier des charges ou d'un cahier des charges de cession de lots en vigueur sur la zone, les dispositions les plus restrictives s'appliqueront de plein droit.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente à l'EI HYACINTHE BERCELAY représentée par M.C, ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour les mêmes conditions et le même objet, du lot n° 9, parcelle cadastrale AO 116 de la zone d'activités de PENAREUN à PLOBANNALEC-LESCONIL d'une superficie de 834 m<sup>2</sup>, sous réserve du bornage définitif, pour un montant de 20 HT/m<sup>2</sup>, TVA sur marge en sus,
- Approuve les termes de la clause anti-spéculative, du pacte de préférence, de la clause de maintien d'activité et de l'engagement de construire avec clauses résolutoires exposés ci-dessus et qui seront reprises dans le compromis et dans l'acte authentique, étant entendu qu'en cas d'éventuelle clause concurrente inscrite dans le cahier des charges de la zone, les dispositions les plus restrictives s'appliqueront de plein droit,
- Précise que le permis de construire devra être déposé sous un délai de 3 mois renouvelable une fois après la signature du compromis qui doit intervenir dans les 2 mois après la notification de la présente délibération,
- Confie à Maître LE CERF, notaire à PONT-L'ABBÉ, le soin d'établir le compromis et l'acte authentique de vente de ce terrain,
- Autorise le président ou son représentant à signer les différents actes afférents à cette transaction, ainsi que toute autres pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le président  
Stéphane LE DOARÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAU, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-05
Objet : Vente de terrain à la société LOCTUDY TAXIS sur la zone d'activités de HENT CROAS à LOCTUDY	Classification : 3.2 – Aliénations

Le vice-président en charge du développement économique, Stéphane MOREL, informe les membres du bureau communautaire de la demande de Mme D. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositifs du RGPD*), qui a fait part de son souhait d'acquérir le lot n°12b, d'une superficie de 515 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités économiques de HENT CROAS à LOCTUDY.

Mme D., gérante d'une entreprise de taxis souhaite construire un local pour accueillir le secrétariat et à moyen terme entreposer les véhicules.

Le comité de sélection a rencontré le porteur de projet le 12 janvier 2023.

Le conseil communautaire du 30 juin 2011 a fixé le tarif de ce terrain à 22 € HT/m<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé de céder le lot n° 12b, parcelle cadastrale AC 381 p de la zone d'activités économiques de HENT CROAS à LOCTUDY, pour un montant total de 11 330 € ( sous réserve du bornage définitif), TVA sur marge en sus, à la SARL LOCTUDY TAXIS, conformément au prix de cession pratiqué sur la zone.

Le compromis et l'acte authentique de cession du lot comprendront une clause anti-spéculative, un pacte de préférence, une clause de maintien d'activité et un engagement de construire avec clause résolutoire comme décrit ci-après :

#### **Clauses anti-spéculatives**

Afin d'écartier tout risque de spéculation, en cas de vente dans le délai de 10 ans qui suit l'acte de vente initial, le prix ne pourra excéder le montant TTC du prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des dépenses de construction et d'amélioration ultérieure à la livraison (sous réserve de présentation des facture), le tout indexé sur l'indice INSEE du cout de la construction (*l'indice de base étant celui de la date de signature de l'acte authentique et l'indice de révision, le dernier publié au jour de la revente*). Ces prix de cession devront avoir obtenu l'accord de l'aménageur de la zone d'activité économique soit la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS).

Cette clause se justifie au regard de la politique de développement économique poursuivie par la CCPBS qui, d'une part, souhaite maintenir des activités économiques sur les zones et également aider à l'installation et au développement des entreprises sur son territoire. Le prix de cession du terrain correspond à un prix d'équilibre pour l'opération publique d'aménagement.

A cette fin, en cas de revente des biens durant cette période de 10 ans, l'acquéreur (devenu vendeur) devra informer la CCPBS, préalablement à la signature de la promesse de vente des biens vendus, en précisant le prix de la revente et en justifiant celui-ci au regard des modalités définies ci-dessus.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans à compter de l'acte de vente initial.

#### **Pacte de préférence**

L'aménageur de la zone d'activités économiques soit la CCPBS bénéficiera d'un droit de préférence, d'une durée de 10 ans à l'occasion de chaque nouvelle vente, lui permettant en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien en dehors du cadre du droit de préemption urbain.

Ce rachat, en cas de revente de terrains nus ou construits, sera conduit au prix initial, sans indexation, et des frais d'actes et des frais financiers éventuels, augmenté, le cas échéant, de coût de la construction supportés et justifiés par l'acquéreur.

#### **Clause de maintien d'une activité relevant du champ des activités productives et de services aux entreprises**

Afin de préserver l'objectif de développement économique à destination des activités productives et de services aux entreprises de la zone d'activités de HENT CROAS, le futur acquéreur mais



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-05
Objet : Vente de terrain à la société LOCTUDY TAXIS sur la zone d'activités de HENT CROAS à LOCTUDY	Classification : 3.2 – Aliénations

également ses éventuels locataires ou preneurs à bail successifs devront bénéficier d'un agrément de l'aménagement de la ZAE soit la CCPBS ou de tout autre structure amenée à s'y substituer.

La clause ayant une durée de 10 ans, l'ensemble des dispositions de la présente clause devra être porté dans les actes de revente successifs, pendant 10 ans, à compter de la date de l'acte de vente initial. En cas de non-respect, la collectivité pourra déclencher une action résolutoire.

### Engagement de construire avec respect des délais

Si l'acquéreur ne respecte pas les engagements, la CCPBS pourra déclencher une action résolutoire en cas de non-construction du lot acquis, étant entendu :

- Qu'un compromis sera signé dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- Qu'une demande de permis de construire devra intervenir dans un délai de 3 mois, renouvelable une fois sous réserve de justificatif à compter de la signature du compromis ;
- Qu'un acte de vente sera signé dans un délai de 4 mois après délivrance du permis de construire.

La CCPBS se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons évoquées par l'acquéreur sont irrecevables.

Ces quatre clauses constituent un engagement déterminant du consentement des parties. Elles s'imposeront aux acquéreurs successifs, ayant cause et ayants droit de l'acquéreur.

Les obligations s'éteindront de plein droit à l'issue des délais ci-dessus évoqués pour chacune des clauses.

A noter qu'en cas d'existence d'un cahier des charges ou d'un cahier des charges de cession de lots en vigueur sur la zone, les dispositions les plus restrictives s'appliqueront de plein droit.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la vente à la SARL LOCTUDY TAXIS représentée par Mme D., ou toute autre entité juridique devant lui être substituée pour les mêmes conditions et le même objet, du lot n° 12b, parcelle cadastrale AC 381 p de la zone d'activités de HENT CROAS à LOCTUDY d'une superficie de 515m<sup>2</sup>, sous réserve du bornage définitif, pour un montant de 22 € HT/m<sup>2</sup>, TVA sur marge en sus,
- Approuve les termes de la clause anti-spéculative, du pacte de préférence, de la clause de maintien d'activité et de l'engagement de construire avec clauses résolutoires exposés ci-dessus et qui seront reprises dans le compromis et dans l'acte authentique, étant entendu qu'en cas d'éventuelle clause concurrente inscrite dans le cahier des charges de la zone, les dispositions les plus restrictives s'appliqueront de plein droit,
- Précise que le permis de construire devra être déposé sous un délai de 3 mois renouvelable une fois après la signature du compromis qui doit intervenir dans les 2 mois après la notification de la présente délibération,
- Confie à Maître LE PAPRE, notaire à PONT-L-ABBÉ, le soin d'établir le compromis et l'acte authentique de vente de ce terrain,
- Autorise le président ou son représentant à signer les différents actes afférents à cette transaction, ainsi que toute autres pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le président,  
Stéphane LE DOARÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAU, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services

M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint

M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-06
Objet : Pass Commerce et Artisanat : SAS DRÉAU - LOCTUDY	Classification : 7.5 – Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame E. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a repris la crêperie de Lodonnet en 2000. Après l'avoir exploité seule pendant 7 ans puis pendant 14 ans avec son frère, elle vient de racheter les parts de ce dernier.

La demande d'aide concerne des travaux d'amélioration du local et l'acquisition de matériels professionnel et de mobilier. Le montant total des dépenses est de 31 941.91 € HT. Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT), soit une aide de 7 500 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SAS DRÉAU,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 12 janvier 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS DRÉAU à LOCTUDY représentée par Madame E.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Stéphane LE DOARÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

### Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAINÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

### Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-07
Objet : Pass Commerce et Artisanat : EURL LES FOLIES DE JULIE – PONT-L'ABBÉ	Classification : 7.5 – Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame F. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a ouvert son épicerie fine et vrac au sein des Halles de Pont-l'Abbé, après une expérience de plusieurs années en tant que salariée de l'échoppe de fruits et légumes attenante à son actuelle boutique.

La demande d'aide concerne l'aménagement de l'échoppe en mobilier et décoration et l'acquisition de matériels professionnels. L'identité visuelle et la communication numérique sont également concernés. Le montant total des dépenses est de 11 925.67 € HT.

Le PCA est sollicité à hauteur de 30 % pour la partie aménagement et à hauteur de 50 % pour la partie numérique, soit une aide de 3 886 €. La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 30 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EURL LES FOLIES DE JULIE,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 12 janvier 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 3 886 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à l'EURL LES FOLIES DE JULIE à PONT-L'ABBÉ représentée par Madame F.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Stéphane LE DOARÉ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

### Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

### Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-08
Objet : Pass Commerce et Artisanat : SAS ENTRE NOUS – LE GUILVINEC	Classification : 7.5 – Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame G. et Monsieur H. (*l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) ont racheté les murs et le fonds de commerce de la crêperie « Au rendez-vous des pêcheurs » au Guilvinec. Ils y entreprennent d'important travaux de modernisation en vue d'une ouverture au printemps prochain.

La demande porte sur l'achat de matériels professionnels pour équiper la cuisine. Le montant total des dépenses éligibles est de 58 604,96 € HT. Le PCA est sollicité à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SAS ENTRE NOUS,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CCI en date du 03 février 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SAS ENTRE NOUS au GUILVINEC représentée par Madame G. et Monsieur H.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Stéphane LE DOARÉ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

### Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAU, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

### Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-09
Objet : Pass Commerce et Artisanat : SARL NOVAEC - LOCTUDY	Classification : 7.5 – Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Monsieur I. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a créé en mai 2022 une entreprise du bâtiment spécialisé dans l'électricité, la plomberie et le chauffage. L'entreprise est implantée à Loctudy et elle propose ses interventions sur l'ensemble du pays bigouden.

La demande concerne la création d'un site Internet et l'acquisition d'outils numérique. Le montant total des dépenses éligibles est de 3 626.85 € HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 50 % (Pass numérique), basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 1 813 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL NOVAEC,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 24 février 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 1 813 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL NOVAEC à LOCTUDY représentée par Monsieur I.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Stéphane LE DOARÉ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

### Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAU, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

### Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-10
Objet : Pass Commerce et Artisanat : SASU AJH COIFFURE - ÎLE TUDY	Classification : 7.5 - Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Madame J. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) a repris en janvier 2023, le salon de coiffure familial situé sur la commune de l'ÎLE-TUDY. Elle envisage de développer une activité de barbier.

La demande concerne l'acquisition de matériels via le rachat du fonds de commerce. Le montant total des dépenses éligibles est de 23 050 € HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 % soit une aide de 6 915 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SASU AJH COIFFURE,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 31 janvier 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 6 915 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SASU AJH COIFFURE à l'ÎLE-TUDY représentée par Madame J.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Stéphane LE DOARÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

### Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

### Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-11
Objet : Pass Commerce et Artisanat : EURL DIASCORN - PLOMEUR	Classification : 7.5 – Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Monsieur K. (l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD) a créé en 2022 son entreprise dans le domaine du paysage, après une expérience salariée dans l'entreprise familiale et une première expérience de chef d'entreprise en tant qu'autoentrepreneur.

Ces différentes expériences ont permis à ce jeune chef d'entreprise de constater un réel besoin pour le rognage de souches notamment les souches de grandes tailles.

La demande concerne l'acquisition de matériels. Le montant total des dépenses éligibles est de 88 500 € HT. La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EURL DIASCORN,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,



Vu l'avis favorable de la CMA en date du 31 janvier 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à l'EURL DIASCORN à PLOMEUR représentée par Monsieur K.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Stéphane LE DOARÉ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

### Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

### Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-12
Objet : Pass Commerce et Artisanat : SARL GUYADER - LOCTUDY	Classification : 7.5 – Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Monsieur L. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*), SARL GUYADER à LOCTUDY, a repris l'entreprise existante en 2011 avec sa femme qui est salariée de l'entreprise. Il souhaite poursuivre le développement de l'activité en optimisant les préparations.

La demande concerne l'acquisition de matériels plus performants et des améliorations énergétiques du local. Le montant total des dépenses éligibles est de 15 555,95 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 4 943 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par la SARL GUYADER,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

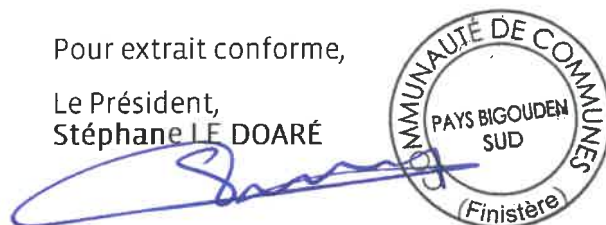
Vu l'avis favorable de la CMA en date du 23 février 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 4 943 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à la SARL GUYADER à LOCTUDY représentée par Monsieur L.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230323-B\_2023\_03\_23\_13-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAU, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAINÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-13
Objet : Pass Commerce et Artisanat EURL ATELIER KERRAND – LE GUILVINEC	Classification : 7.5 – Subventions

Le conseil communautaire a mis en place le dispositif « Pass Commerce et Artisanat », qui vise à soutenir les projets de création, reprise, développement ou modernisation des entreprises artisanales et commerciales du territoire.

L'aide porte sur 30% des dépenses éligibles (50 % pour les investissements liés au numérique et à la digitalisation), plafonnées à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € HT.

Monsieur M. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD*) souhaite installer son activité sur la commune du GUILVINEC, après 10 ans d'expérience dans le domaine de la menuiserie et de la charpente.

La demande concerne l'acquisition de matériels afin d'équiper l'atelier qui offre un espace d'exposition. Le montant total des dépenses éligibles est de 37 824 € HT.

La CCPBS est sollicitée à hauteur de 30 %, basé sur le plafond des dépenses éligibles (25 000 € HT) soit une aide de 7 500 €.

La Région interviendra en cofinancement à hauteur de 50 %.

Considérant l'éligibilité de la demande d'aide présentée par l'EURL ATELIER KERRAND,

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération du conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2018-02-20-07 du 20 février 2018 relative à la mise en place du Pass Commerce et Artisanat,

Vu la délibération du conseil communautaire n° C-2021-12-09-06 du 9 décembre 2021 prolongeant le Pass Commerce et Artisanat numérique,

Vu la réception du dossier de demande de subvention complet,

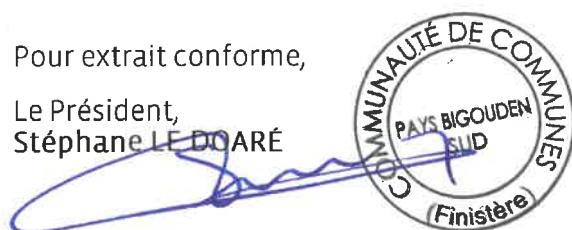
Vu l'avis favorable de la CMA en date du 08 mars 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 7 500 € au titre du dispositif « Pass Commerce et Artisanat » à l'EURL ATELIER KERRAND au GUILVINEC représentée par Monsieur M.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230323-B\_2023\_03\_23\_14-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAU, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-14
Objet : Demande de subvention : Festival photos « L'homme et la mer »	Classification : 7.5 – Subventions

La demande de subvention concernant le festival photos « L'homme et la mer » a été présentée par l'association en fin d'année 2022. Cette demande a été ajournée lors de la commission- 4 « développement touristique » du 17 janvier 2022 car il était attendu des éléments complémentaires financiers.

L'association du « festival photo L'homme et la mer » compte 70 adhérents et a pour objectifs de valoriser le patrimoine maritime et ses savoir-faire, et notamment :

- Faciliter la circulation des œuvres d'artistes dans le Pays bigouden sud ;
- Valoriser et transmettre le patrimoine culturel maritime du territoire et promouvoir l'activité économique qu'est la pêche ;
- Organiser et offrir une animation/proposition culturelle en avant saison estivale en décloisonnant deux activités culturelles l'écriture/lecture et la photographie ;
- Favoriser les échanges intergénérationnels au sein des structures socioculturelles.

Depuis sa création, le festival de photographies du Guilvinec « l'homme et la mer » rencontre un succès croissant, et élargit progressivement son activité au territoire qui l'entoure.

Comme en 2022, l'exposition se poursuivra sur la commune de Treffiagat/Léchiagat.

La 13ème édition se tiendra donc du 1er juin au 30 septembre 2023. Le programme d'animations (conférences, projections...) qui ponctuent les quatre mois d'exposition sera finalisé ultérieurement.

Pour rappel, la convention de mise à disposition d'œuvres photographiques réalisée entre la CCPBS et l'association est reconduite pour l'année et les séries de photo sont exposées au siège et à Kérist.

#### En nouveauté pour l'édition 2023 :

- Le festival photo du Guilvinec fera partie d'une exposition coordonnée par le FRAC Bretagne (Fond régional d'Art Contemporain) sous forme de parcours en Bretagne intitulé « Regards sur un Pays traversé par la crise sanitaire ». L'exposition est également portée par la BNF (Bibliothèque Nationale de France) et bénéficiera d'une communication à l'échelle nationale.
- Une collaboration avec le festival photos de Valparaiso du Chili est prévue, cinq séries photographiques seront exposées à Treffiagat/Léchiagat. Le président du festival photo de Valparaiso est invité et sera présent pendant l'évènement.

#### La demande de subvention :

Pour rappel, la subvention attribuée en 2020, 2021 et 2022 était de 5 000€.

Cette année, la CCPBS est sollicitée à hauteur de 10 000 € sur un budget prévisionnel total de 123 000 € (comprenant la valorisation des volontaires). L'organisateur justifie l'augmentation du montant par :

- La hausse du coût des impressions des photographies (soit un montant prévisionnel de 42 960 € pour 2023. En 2022, le coût s'élevait à 39 634 € soit + 3 000 €)
- La présence de 2 stagiaires à rémunérer qui travailleront pour le festival (+ 3 000 €)
- Le budget communication est également augmenté afin que le festival soit plus attractif (+ 2 000 €)
- Les 2 nouvelles actions 2023 engendrent aussi des frais supplémentaires (frais de déplacement etc)

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-14
Objet : Demande de subvention : Festival photos « L'homme et la mer »	Classification : 7.5 – Subventions

Pour information, l'association prévoit de demander une participation financière à la commune du Guilvinec de 12 000€ et à celle de Treffiagat/Léchiagat de 6 000€.

Le paiement de la subvention s'effectuera en 2 versements : 8 000 € versés à la signature de la convention, le solde, soit 2 000 €, sur présentation des conditions de partenariat pour la mise à disposition de séries photographiques et du bilan de la manifestation.

Les crédits correspondant aux montants des subventions seront inscrits au budget prévisionnel 2023 soumis au vote du conseil communautaire le 6 avril 2023.

Considérant l'intérêt du festival « l'homme et la mer » pour le développement touristique du territoire,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la demande présentée par l'association,

Vu la convention de partenariat ci-annexée,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention de 5 000 € à l'association,
- Approuve les termes de la convention de partenariat,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat.

Pour extrait conforme,

Le président,  
Stéphane LE DOARÉ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

### Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAINÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

### Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint

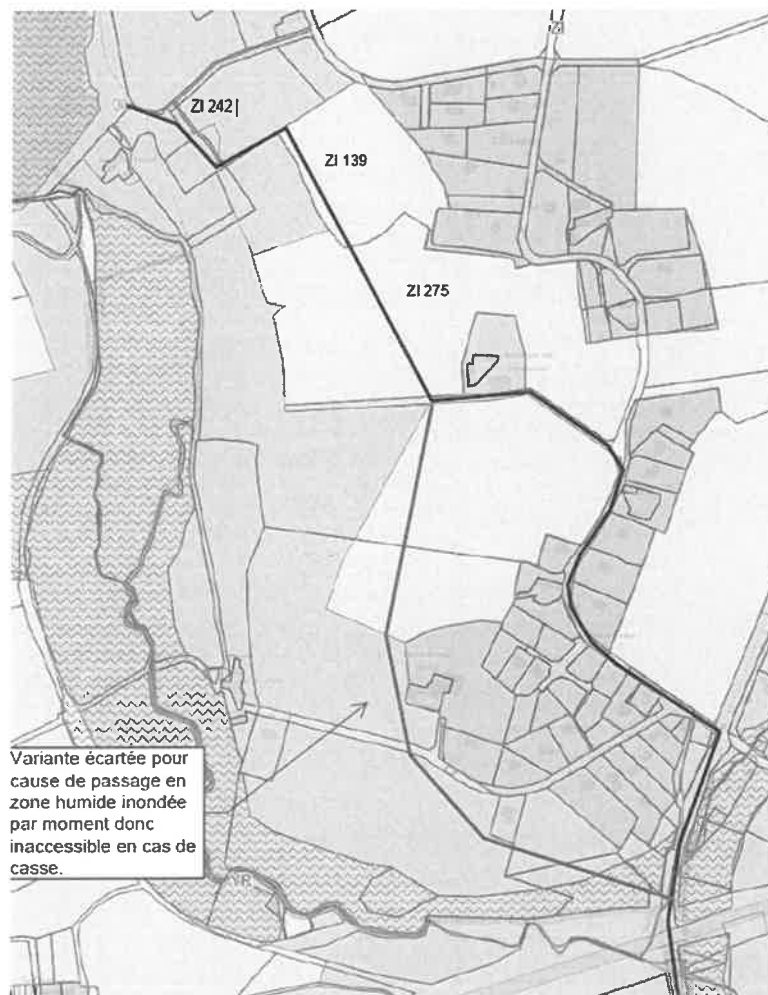
COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-15
Objet : Mise en place de conventions de servitude de passage de canalisation d'eau potable engageant une indemnisation	Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public

Pour permettre l'acheminement de l'eau brute de la retenue de Moulin Neuf à TRÉMÉOC à la station de potabilisation de Bringall à PONT L'ABBÉ, la CCPBS est amenée à implanter des ouvrages de transport d'eau dans des propriétés privées.

Les ouvrages de transport d'eau sont constitués de deux canalisations parallèles de 35 cm de diamètre ainsi que de leurs équipements accessoires tels que par exemple des bornes de repérage, des regards de visite, des gaines en attente destinées à recevoir des câbles de télétransmission.

Il convient alors d'établir des servitudes de passage et des protocoles d'accord pour ces ouvrages de transport d'eau brute par l'établissement de conventions entre la CCPBS et les propriétaires ou exploitants des parcelles traversées par ladite canalisation :

- Parcelle cadastrée section ZI-275 au lieu-dit Pen Enez à TRÉMÉOC pour une indemnité de 2 400 € pour le propriétaire et de 989 € pour l'exploitant.
- Parcelle cadastrée section ZI n°139 lieu-dit Pen Enez à TRÉMÉOC pour une indemnité de 1 243 € pour le propriétaire et de 1 555 € pour l'exploitant.
- Parcelle cadastrée section ZI n°242 lieu-dit Pen Enez à TRÉMÉOC pour une indemnité de 187 € en tant que propriétaire et de 1 190 € en tant qu'exploitant.



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-15
Objet : Mise en place de conventions de servitude de passage de canalisation d'eau potable engageant une indemnisation	Classification : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Considérant qu'il convient de conventionner avec les propriétaires des terrains accueillant des équipements communautaires et d'indemniser les exploitants de ces terrains,

Vu les articles 686 à 710 du Code civil,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu les conventions de servitude et les protocoles d'accord annexés,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le président à signer les conventions de servitude pour le passage de ces ouvrages sur les parcelles référencées ci-dessus,
- Autorise le président à signer les protocoles d'accord pour le passage de ces ouvrages sur les parcelles référencées ci-dessus,
- Autorise le président à verser les indemnités aux propriétaires selon la répartition énoncée ci-dessus,
- Autorise le président à rédiger et authentifier les actes en la forme administrative des conventions en vue de leur publication au service de la publicité foncière.

Pour extrait conforme,

Le président,  
Stéphane LE DOARÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint





COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-16
Objet : Petite enfance – Dispositif d’aides, de soutien et de subventions pour l’association « Petite enfance en Pays Bigouden »	Classification : 7.5 – Subventions

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à la petite enfance, œuvrant sur le territoire communautaire, pour l'accueil en crèches et halte-garderie, le relais petite enfance, le lieu d'accueil parents-enfants mais aussi les animations.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de petite enfance.

Le conseil communautaire du 17 janvier 2020 a fixé un plafond annuel cumulé ne pouvant pas dépasser 300 000 € pour l'ensemble des subventions communautaires attribuées aux associations petite enfance.

Depuis sa prise de compétence « petite enfance » au 1er janvier 2017, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services aux familles en matière de petite enfance et d'accompagnement à la parentalité.

Dans ce cadre il est proposé aux élus communautaires d'apporter, au titre de l'année 2023, les soutiens suivants aux associations conventionnées pour le déploiement des services aux familles :

Associations	Service soutenu	Montant de la subvention 2023
Association petite enfance du Pays bigouden	Etablissement d'accueil du jeune enfant de 39 places (25 places en crèche et 14 places en halte-garderie) Prévisionnel de 73 500 heures	178 064 €
Association petite enfance du Pays bigouden	Relais petite enfance (RPE)	57 215 €

Les crédits correspondant aux montants des subventions fléchées ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2023 soumis au vote du conseil communautaire le 6 avril 2023.

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière de petite enfance en Pays Bigouden,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au bureau et au président,

Vu les conventions d'objectifs et de moyens signées avec l'association « Petite enfance en Pays Bigouden »,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les montants des subventions 2023 attribuées à l'association « petite enfance en Pays Bigouden »
- Valide les termes des conventions d'objectifs et de moyens annexées à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le président à les signer.

Pour extrait conforme,

Le président,  
Stéphane LE DOARÉ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAU, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-17
Objet : Petite enfance – Dispositif d’aides, de soutien et de subventions pour l’association HAMAC et TRAMPOLINE	Classification : 7.5 – Subventions

Des conventions sont conclues et renouvelées annuellement entre la CCPBS et les associations dédiées à la petite enfance, œuvrant sur le territoire communautaire, pour l’accueil en crèches et halte-garderie, le relais petite enfance, le lieu d’accueil parents-enfants mais aussi les animations.

Ces conventions répondent aux attentes politiques et stratégiques de la communauté de communes du Pays bigouden sud en matière de petite enfance.

Le conseil communautaire du 17 janvier 2020 a fixé un plafond annuel cumulé ne pouvant pas dépasser 300 000 € pour l’ensemble des subventions communautaires attribuées aux associations petite enfance.

Depuis sa prise de compétence « petite enfance » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes du Pays bigouden sud œuvre au développement des services aux familles en matière de petite enfance et d’accompagnement à la parentalité.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus communautaires d’apporter, au titre de l’année 2023, le soutien suivant à l’association Hamac et Trampoline, conventionnée pour le déploiement des services aux familles :

Associations	Service soutenu	Montant de la subvention 2023
Hamac & Trampoline	Lieu d’Accueil Enfants Parents (LAEP) & accompagnement à la parentalité	10 000 €

Les crédits correspondant aux montants des subventions fléchées ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2023 soumis au vote du conseil communautaire le 6 avril 2023.

Considérant l’intérêt de soutenir financièrement les associations locales œuvrant en matière de petite enfance en Pays Bigouden,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations du conseil communautaire au bureau et au président,

Vu la convention d’objectifs et de moyens signée avec l’association « Hamac et Trampoline »,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Valide les montants de la subvention 2023 attribuée à l’association « Hamac et Trampoline »,
- Valide les termes de la convention d’objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur Le président à la signer.

Pour extrait conforme,

Le président,  
Stéphane LE DOARÉ



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 17 mars 2023, le BUREAU communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le JEUDI 23 mars à 17 H 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

### Etaient présents :

- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ILE TUDY
- M. Jean-Michel GAINÉ, vice-président, LOCTUDY (n'a pas pris part au vote : arrivée à l'issue de la délibération n° B-2023-03-23-17)
- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

### Excusés membres du BC

- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC
- Mme Gwenola LE TROADEC, conseillère communautaire déléguée et maire, PENMARC'H, représentée par M. Denis STÉPHAN, adjoint au maire (*sans droit de vote*)
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération :

- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT
- Mme Maryse BERNICOT, adjointe au maire, représentant M. GUILLOUX, maire, LOCTUDY (excusé)
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC

Secrétaire de séance : Nathalie CARROT-TANNEAU

### Assistaient également à la réunion :

Mme Sandrine BÉDART, Directrice générale des services  
M. Arnaud DUBOURG, Directeur adjoint  
M. Jonathan GAUTHIER, Directeur adjoint



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
BUREAU communautaire du 23 mars 2023	N° Acte : B-2023-03-23-18
Objet : Attribution du marché public d'extension du réseau d'eaux usées – route de Treffiagat à Plobannalec-Lesconil	Classification : 1.1 – Marchés publics

Le marché public de travaux relatif à d'extension du réseau d'eaux usées – route de Treffiagat à Plobannalec-Lesconil a été mis en ligne le 14 février 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 10 mars 2023.

Les critères d'analyse des offres sont le prix (60 %) et la valeur technique (40 %).

Il s'agit d'étendre le réseau d'eaux usées et de changer les branchements d'eau potable.

La partie extension du réseau d'eaux usées est divisée en deux tranches :

- une tranche ferme : prestations générales, route de Treffiagat (EU1 à PR), route de Treffiagat (EU7 à EU12) et contrôles d'essais
- une tranche optionnelle : rue Paul Gauguin

A la date limite de remise des offres, quatre offres ont été reçues :

	Candidat	Montant HT
1	TPC OUEST	668 177,75
2	CISE TP	617 477,80
3	SADE - CGTH	574 778,00
4	SADE-CGTH	529 778,00

L'analyse des offres a été réalisée par notre maître d'œuvre, la société ARTELIA.

Celle-ci propose de retenir la société CISE TP pour un montant HT de 617 477,80 €.

Considérant l'offre présentée par la société CISE TP,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021 relative aux délégations au bureau communautaire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Attribue le marché public à la société CISE TP pour un montant HT de 617 477,80 €,
- Autorise le président à signer le marché public avec la société retenue.

Pour extrait conforme,

Le président,  
Stéphane LE DOARÉ

